

Arrêté temporaire n° 2026-1357
Portant réglementation de la circulation sur la
D973 du PR 0+0000 au PR 4+0785,
D900 B21 du PR 0+0000 au PR 0+0407
et D973 B24 du PR 0+0000 au PR 0+0090
Communes de Caumont-sur-Durance et Cavaillon
Route classée à grande circulation
Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11048 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc MAZELLIER, Chef de l'agence routière de Pertuis à la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière et en cas d'absence ou d'empêchement, par arrêté n° 2024-11049 du 23 décembre 2024, à Monsieur Xavier POYET, Adjoint au Chef de l'agence routière de Pertuis
- VU** l'avis réputé favorable du Préfet de Vaucluse conformément à l'arrêté n° 2025-489 du 17 janvier 2025
- VU** la demande en date du 03/02/2026 de l'entreprise AXIONE, intervenant pour le compte de VAUCLUSE NUMERIQUE

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de câble en chambres télécom nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 23/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026 les travaux sur la D973 du PR 0+0000 au PR 4+0785, la D900 B21 du PR 0+0000 au PR 0+0407 et la D973 B24 du PR 0+0000 au PR 0+0090 seront effectués dans les conditions suivantes :

L'entreprise devra, lors des contrôles sur chantier, être en possession et en mesure de présenter la permission de voirie et/ou l'arrêté temporaire concernant les travaux dont elle a la charge.

Prescriptions :

- **Pour les bretelles D900 B21 du PR 0+0000 au PR 0+0407 et D973 B24 du PR 0+0000 au PR 0+0090 :**

Les travaux se dérouleront sous le régime d'un chantier fixe.

La signalisation sera établie sur la base du manuel de chef de chantier, signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" selon :

- le schéma CF11 chantier fixe sur accotement
- le schéma CF12 chantier fixe avec léger empiètement, la vitesse sera progressivement limitée à 70 km/h et le dépassement interdit.

- **Pour la D973 du PR 0+0000 au PR 4+0785 :**

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10.

La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.

Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment :

- la fiche CF23
- la fiche CF24

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h30.

Pour toute intervention à l'intérieur des chambres, chaque chambre ouverte sera balisée et la signalisation au droit de celle-ci sera mise en place selon le schéma précité, correspondant à sa position sur le domaine public routier ou sur la chaussée.

Chaque chambre sera refermée dès que l'intervention aura été effectuée, et à chaque fin de 1/2 journée de travail.

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier.

Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Le chantier sera replié en cas de passage de transport exceptionnel.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux :

AXIONE - 468 Chemin PANISSET - 84130 LE PONTET

Tél: - Port: 06 67 15 80 78 - adresse courriel: b.allenbach@axione.fr

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. ALLENBACH Bruno Tél : 06 67 15 80 78

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département :

Agence de PERTUIS

M. OLIVERO Nicolas Chef de centre de CAVAILLON Tél : 06 24 95 47 50

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier et publié dans <https://vaocluse.fr>

Article 5

Madame la Présidente du Conseil départemental, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

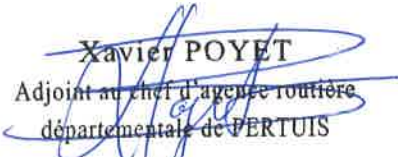
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Pertuis, le 18/02/2026

Pour la Présidente et par délégation


Xavier POYET
Adjoint au chef d'agence routière
départementale de PERTUIS

Annexes :

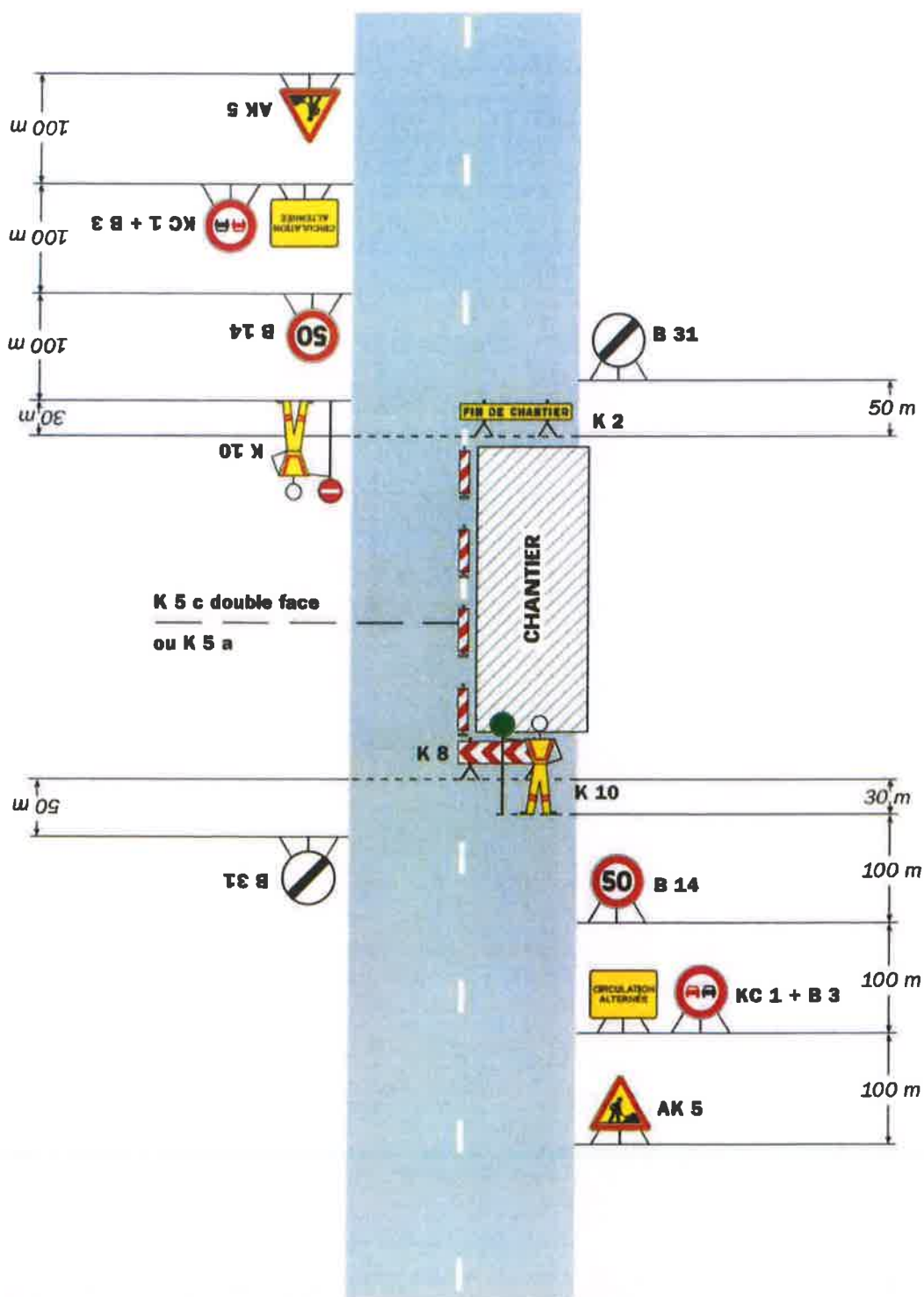
CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux
CF11 Routes bidirectionnelles chantier fixe sur accotement
CF12 Routes bidirectionnelles chantier fixe léger empiètement

Diffusion :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Maire de la commune de CAUMONT-SUR-DURANCE
- Monsieur le Maire de la commune de CAVAILLON
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur Gaetan AGLI (Mairie de CAVAILLON)
- Monsieur Bruno ALLENBACH (AXIONE)
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

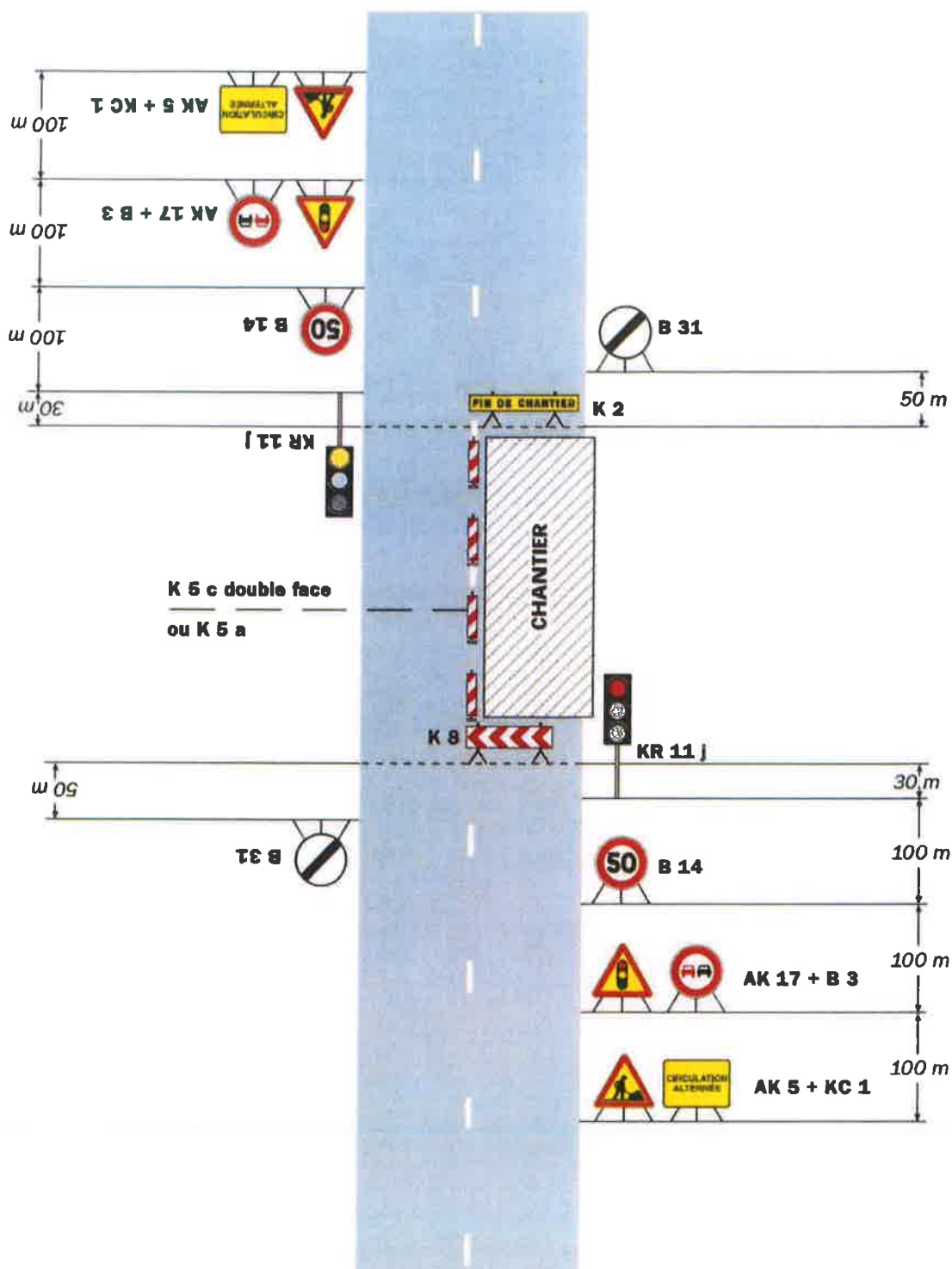
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

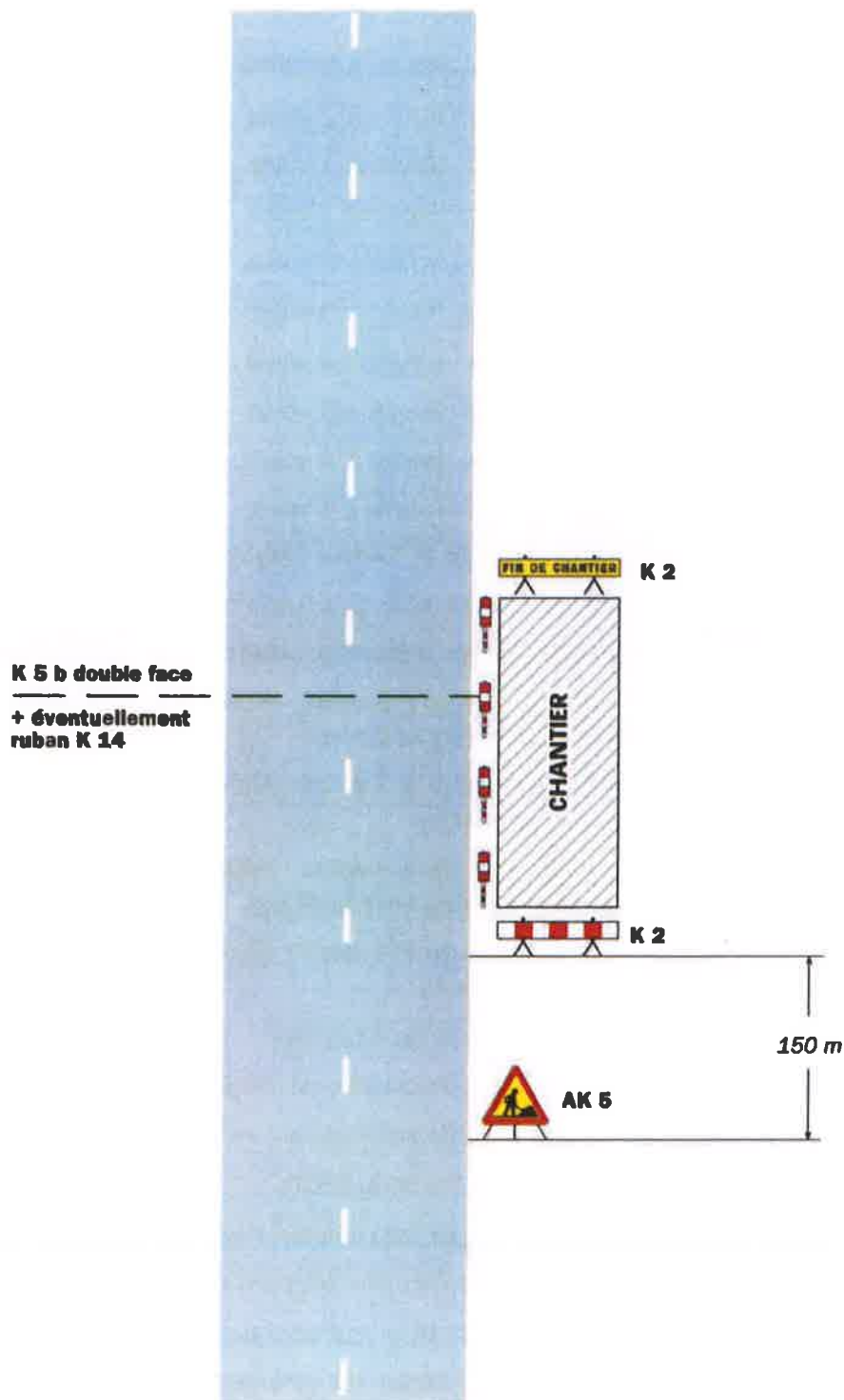
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Chantiers fixes

Sur accotement



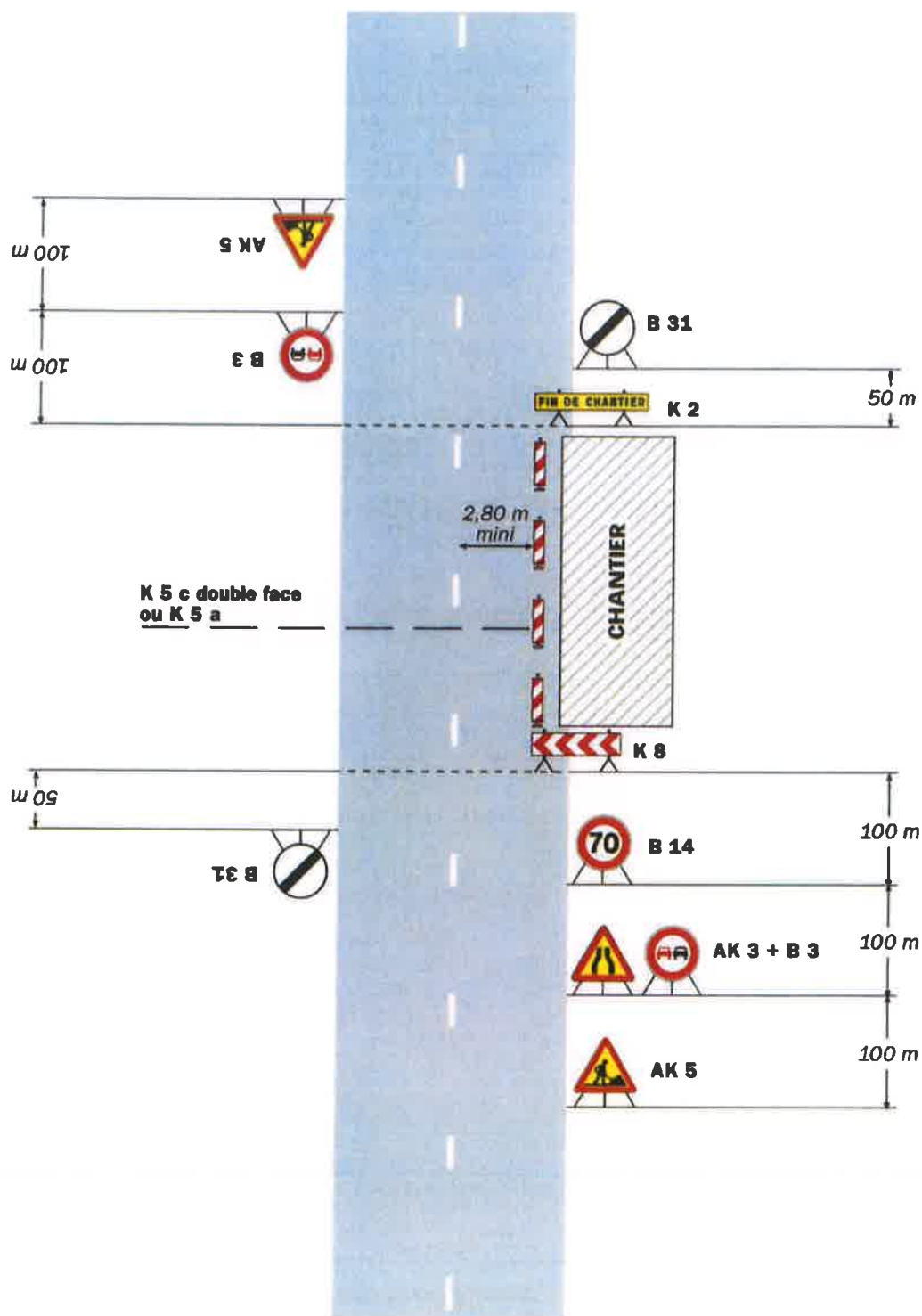
Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

Léger empiètement

Circulation à double sens
Route à 2 voies

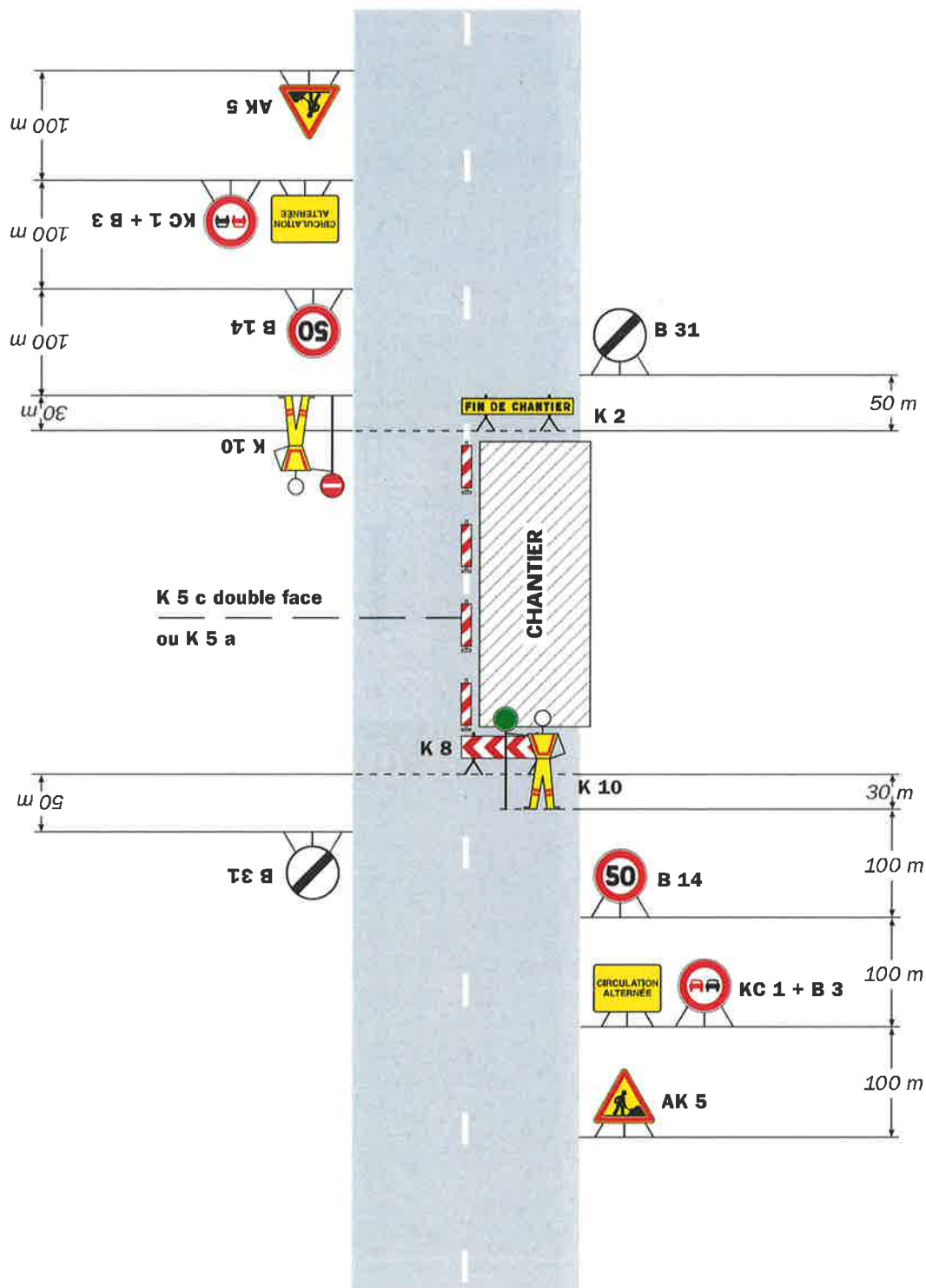


Remarque(s) :

- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiètement est très faible.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

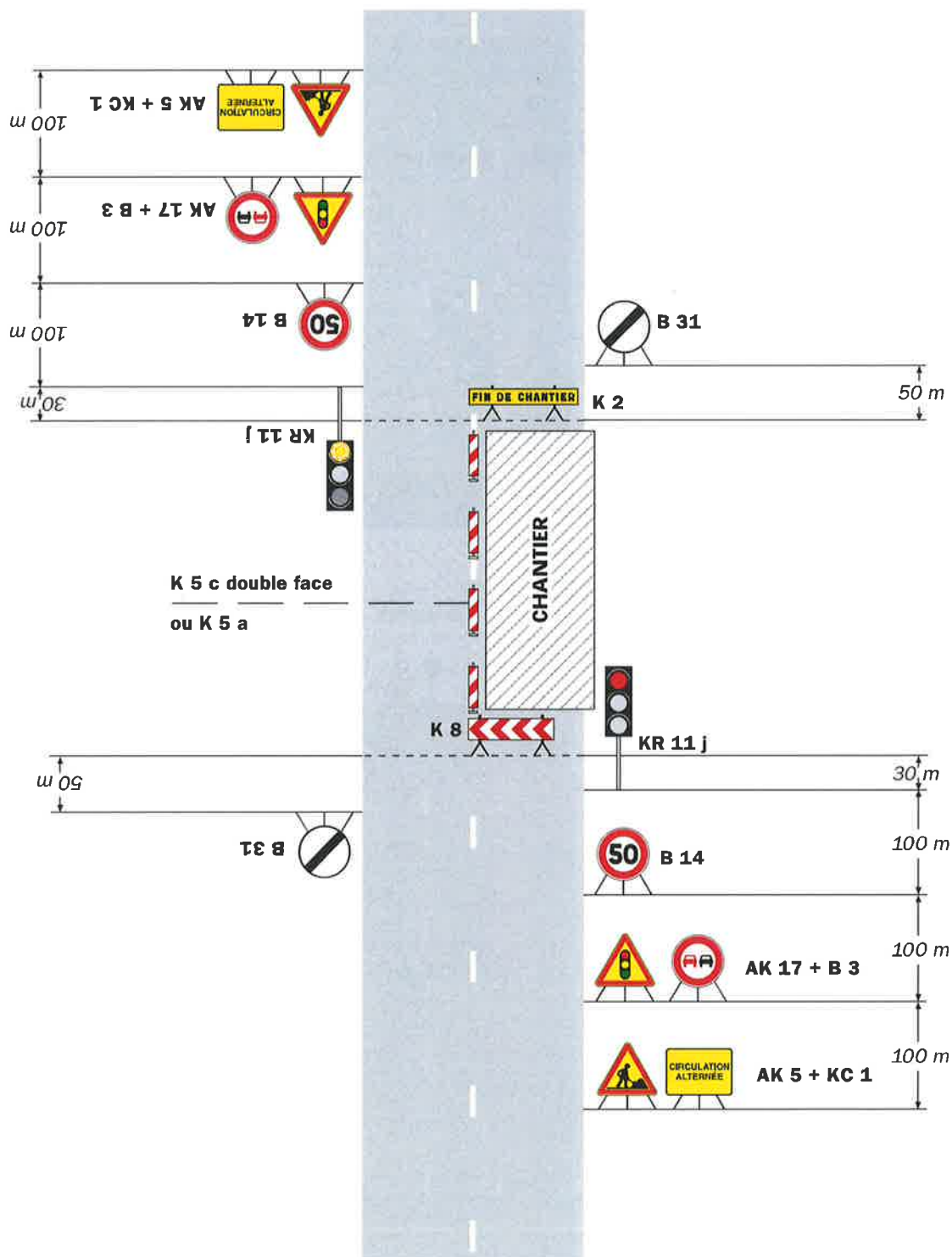
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

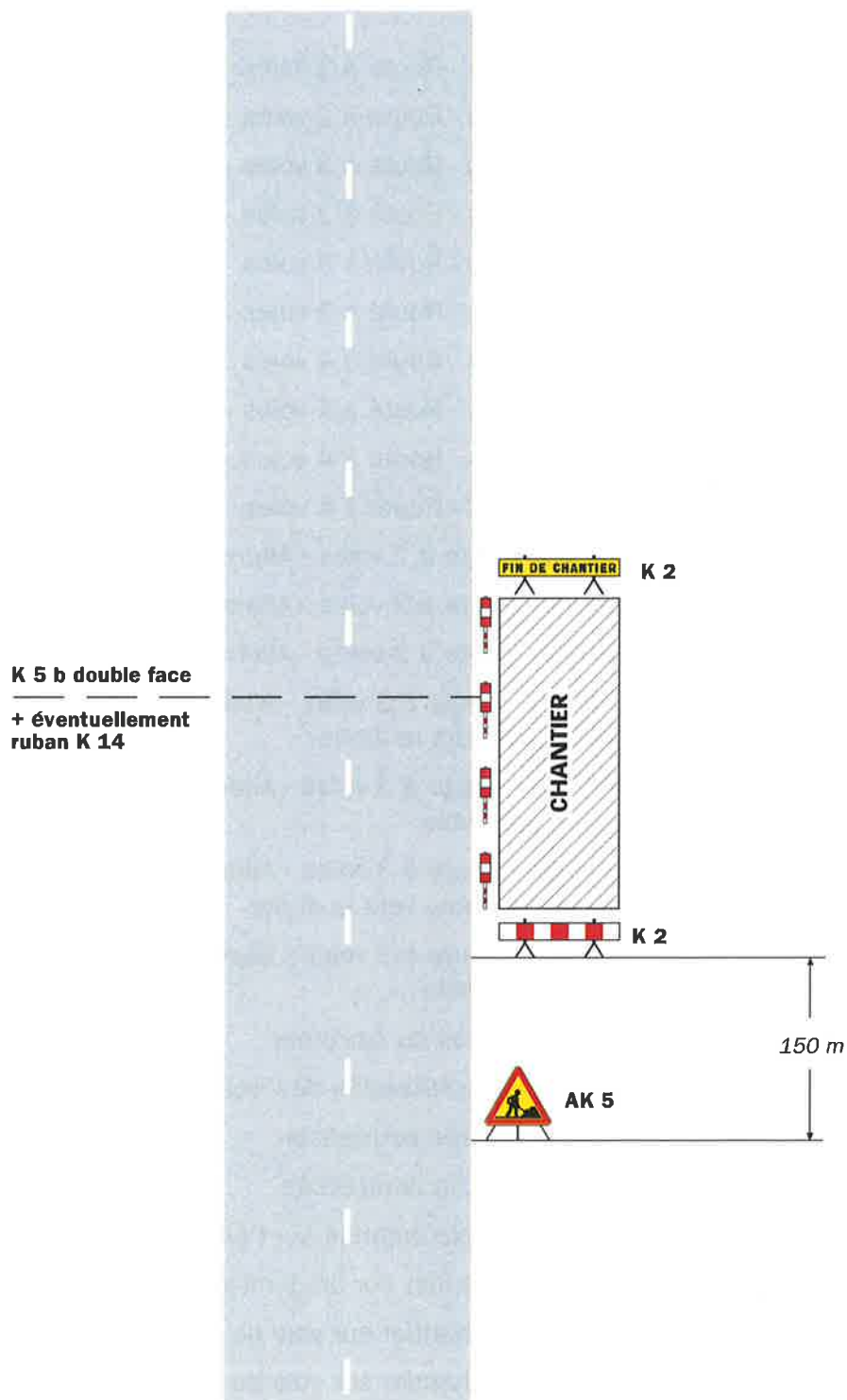
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Chantiers fixes

Sur accotement

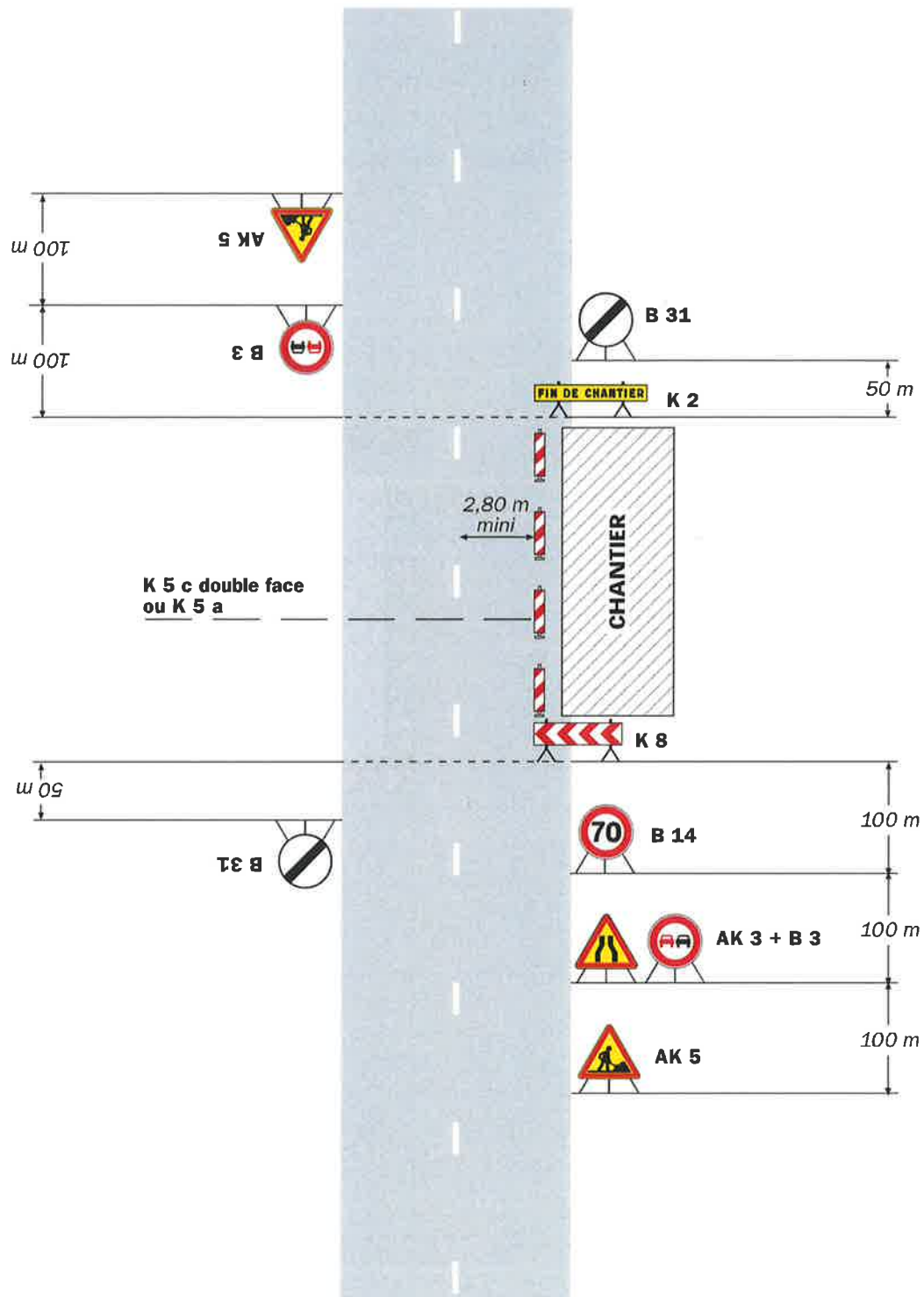


Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.

CF12

Circulation à double sens
Route à 2 voies



- La signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée si l'empiétement est très faible.